



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# Recueil des Actes Administratifs

**Numéro 54 – 28/03/2024**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Préfecture de la Moselle

## Recueil des Actes Administratifs

**Arrêtés reçus entre**

**le 28/03/2024 et le 28/03/2024**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 28/03/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**ARRETE 2024-DDT-SERAF-UFC N°06**

du **27 MARS 2024**

**portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024.**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu les articles 17 et 20 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu l'article 2.3 de l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Moselle pour la période de 2021 à 2027,
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°30 du 24 mai 2023 modifié portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle en date du 27 avril 2023,
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Les arrêtés préfectoraux 2023-DDT-SERAF-UFC N°30 du 24 mai 2023 et 2023-DDT-SERAF-UFC N°39 du 25 juillet 2023 portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024, sont abrogés.

### Article 2 Circonscriptions de louveterie

Sont créées sur le département de la Moselle 18 circonscriptions de louveterie, numérotées de I à XVIII et définies comme suit :

#### **Circonscription I comprenant les communes de :**

ALGRANGE, AMNEVILLE sans l'annexe de MALANCOURT LA MONTAGNE, ANGEVILLERS, AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, BOULANGE, CLOUANGE, FAMECK FONTOY, GANDRANGE, HAGONDANGE, HAVANGE, LOMMERANGE, MONDELANGE, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, NEUFCHÉF, OTTANGE, RANGUEVAUX REDANGE, RICHEMONT ROCHONVILLERS, ROSSELANGE, RUSSANGE, TALANGE, TRESSANGE, VITRY-SUR-ORNE sans les communes de AUMETZ et de REDANGE.

#### **Circonscription II comprenant les communes de :**

BASSE-RENTGEN, BERG-SUR-MOSELLE, BERTRANGE, BEYREN-LES-SIERCK, BOUST, BREISTROFF-LA-GRANDE, CATTENOM, CONTZ-LES-BAINS, ENTRANGE, ESCHERANGE, EVRANGE, FIXEM, FLORANGE, GAVISSE, GUENANGE, HAGEN, HAUTE-KONTZ, HAYANGE, HETTANGE-GRANDE, ILLANGE, KANFEN, KNUTANGE, KUNTZIG, MANOM, MONDORFF, NILVANGE, PUTTELANGE-LES-THIONVILLE, RODEMACK, ROUSSY-LE-VILLAGE, SEREMANGE-ERZANGE, STUCKANGE, TERVILLE, THIONVILLE, UCKANGE, VOLMERANGE-LES-MINES, YUTZ, ZOUFFTGEN avec les communes de AUMETZ et de REDANGE.

#### **Circonscription III comprenant les communes de :**

APACH, BASSE-HAM, BUDING, BUDLING, DISTROFF, ELZANGE, GRINDORFF-BIZING, HALSTROFF, HUNTING, INGLANGE, KERLING-LES-SIERCK, KIRSCH-LES-SIERCK, KIRSCHNAUMEN, KOENIGSMACKER, LAUMESFELD, LAUNSTROFF, MALLING, MANDEREN-RITZING, MERSCHWEILLER, METZERESCHE, METZERVISSE, MONNEREN, MONTENACH, OUDRENNE, REMELING, RETTEL, RUSTROFF, SIERCK-LES-BAINS, VALMESTROFF, VECKRING, VOLSTROFF, WALDWISSE.

#### **Circonscription IV comprenant les communes de :**

ANTILLY, ARGANCY, ARS-LAQUENEXY, AY-SUR-MOSELLE, BOUSSE, CHAILLY-LES-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, CHIEULLES, COINCY, ENNERY, FAILLY, FLEVY, LA MAXE, LUTTANGE, MALROY, METZ, MEY, NOISSEVILLE, NOUILLY, RETONFEY, RURANGE-LES-THIONVILLE, SAINT-JULIEN-LES-METZ, SANRY-LES-VIGY, SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE, TREMERY, VANTOUX, VANY.

#### **Circonscription V**

##### **V A comprenant les communes de :**

ANZELING, BIBICHE, BOUZONVILLE, CHEMERY-LES-DEUX, COLMEN, DALSTEIN, FILSTROFF, FLASTROFF, FREISTROFF, GOMELANGE, GUERSTLING, HESTROFF, HOMBURG-BUDANGE, KEDANGE-SUR-CANNER, KEMPLICH, KLANG, MENSKIRCH, NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE, PIBLANGE, SAINT-FRANCOIS-LACROIX, SCHWERDORFF, VOLMERANGE-LES-BOULAY, WALDWEISTROFF.

##### **V B comprenant les communes de :**

ABONCOURT, BETTELAINVILLE, BURTONCOURT, CHARLEVILLE-SOUS-BOIS, CONDE-NORTHEN, EBERSVILLER, GLATIGNY, GUINKIRCHEN, HAYES, HELSTROFF, HINCKANGE, LES ETANGS, MEGANGE, ROUPELDANGE, SAINTE-BARBE, SAINT-HUBERT, VIGY, VOLMERANGE-LES-BOULAY, VRY.

**Circonscription VI comprenant les communes de :**

ALZING, BAMBIDERSTROFF, BERVILLER-EN-MOSELLE, BETTANGE, BISTEN-EN-LORRAINE, BOUCHEPORN, BOULAY-MOSELLE, BRETTNACH, BROUCK, CARLING pour la partie située à l'Ouest de la route nationale 33, CHATEAU-ROUGE, COUME, CREUTZWALD, DALEM, DENTING, DIESEN, EBLANGE, FALCK, GUERTING, HALLERING, HAM-SOUS-VARSBERG, HARGARTEN-AUX-MINES, HAUTE-VIGNEULLES, HEINING-LES-BOUZONVILLE, HOLLING, LAUDREFANG, MERTEN, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, MARANGE-ZONDRANGE, MOMERSTROFF, NARBESFONTAINE, NIEDERVISSE, OBERDORFF, OBERVISSE, OTTONVILLE, PORCELETTE, REMELFANG, REMERING, SAINT-AVOLD à l'exception de la partie délimitée à l'Ouest par la route nationale 33 et au Sud par l'autoroute A4, TETERCHEN, TRITTELING-REDLACH, TROMBORN, VALMONT, VALMUNSTER, VARSBERG, VAUDRECHING, VELVING, VILLING, VOELFLING-LES-BOUZONVILLE, ZIMMING.

**Circonscription VII comprenant les communes de :**

AMANVILLERS, AMNEVILLE uniquement l'annexe de MALANCOURT, ANCY-DORNOT, ARS-SUR-MOSELLE, BRONVAUX, CHATEL-SAINT-GERMAIN, FEVES, GORZE, GRAVELOTTE, HAUCONCOURT, JUSSY, LE BAN-SAINT-MARTIN, LESSY, LONGEVILLE-LES-METZ, LORRY-LES-METZ, MAIZIERES-LES-METZ, MARANGE-SILVANGE, MONTOIS-LA-MONTAGNE NORROY-LE-VENEUR, NOVEANT-SUR-MOSELLE, PIERREVILLERS, PLAPPEVILLE, PLESNOIS, REZONVILLE-VIONVILLE, ROMBAS, RONCOURT, ROZERIEULLES, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, SAINTE-RUFFINE, SAULNY, SCY-CHAZELLES, SEMECOURT, VAUX, VERNEVILLE, WOIPPY.

**Circonscription VIII comprenant les communes de :**

ARRY, AUBE, AUGNY, BECHY, BEUX, BUCHY, CHEMINOT, CHERISEY, CHESNY, COIN-LES-CUVRY, COIN-SUR-SEILLE, CORNY-SUR-MOSELLE, COURCELLES-SUR-NIED, CUVRY, FEY, FLEURY, FLOCOURT, GOIN, JOUY-AUX-ARCHES, JURY, LEMUD, LIEHON, LORRY-MARDIGNY, LOUVIGNY, LUPPY, MARIEULLES, MARLY, MECLEUVES, MONTIGNY-LES-METZ, MOULINS-LES-METZ, ORNY, PAGNY-LES-GOIN, PELTRE, POMMERIEUX, PONTOY, POUILLY, POURNOY-LA-CHETIVE, POURNOY-LA-GRASSE, REMILLY, SAINT-EPVRE, SILLEGNY, SILLY-EN-SAULNOIS, SOLGNE, SORBAY, VERNY, VIGNY.

**Circonscription IX comprenant les communes de :**

ADAINCOURT, ANCERVILLE, ARRIANCE, BANNAY, BAZONCOURT, BIONVILLE-SUR-NIED, CHANVILLE, COLLIGNY-MAIZERY, COURCELLES-CHAUSSY, CREHANGE, ELVANGE, FLETRANGE, FOULIGNY, GUINGLANGE, HEMILLY, HERNY, LAQUENEXY, MAINVILLERS, MAIZERROY, MANY, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE, PANGE, RAVILLE, SANRY-SUR-NIED, SERVIGNY-LES-RAVILLE, SILLY-SUR-NIED, VARIZE-VAUDONCOURT, VILLERS-STONCOURT, VITTONCOURT, VOIMHAUT.

**Circonscription X comprenant les communes de :**

ACHEN, ALSTING, BARST BEHREN-LES-FORBACH, BENING-LES-SAINT-AVOLD, BETTING, BIDDING BLIESBRUCK, BLIES-EBERSING, BLIES-GUERSVILLER, BOUSBACH, CAPPEL, CARLING pour la partie située à l'Est de la route nationale 33, COCHEREN, DIEBLING, ERCHING, ERNESTVILLER, ETTING, ETZLING, FAREBERSVILLER, FARSCHVILLER, FOLKLING, FORBACH, FRAUENBERG, FREYMING-MERLEBACH, GUENVILLER, GROSBLIEDERSTROFF, GROS-REDERCHING, GUEBENHOUSE, HAMBACH, HENRIVILLE, HOMBOURG-HAUT, HUNDLING, IPPLING, KALHAUSEN, KERBACH, L'HOPITAL, LIXING-LES-ROUHLING, LOUPERSHOUSE, MACHEREN, METZING, MORSBACH, NEUFGRANGE, NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR, OBERGAILBACH, OETING, PETITE-ROSSELLE, REMELFANG, RIMLING, ROSBRUCK, ROUHLING, SAINT-AVOLD pour la partie délimitée à l'Ouest par la route nationale 33 et au Sud par l'autoroute A4, SARREGUEMINES, SARREINSMING, SCHMITTVILLER, SCHOENECK, , SEINGBOUSE, SPICHEREN, STIRING-WENDEL, TENDELING, THEDING, WIESVILLER, WITTRING, WOELFLING-LES-SARREGUEMINES, WOUSTVILLER, ZETTING.

## **Circonscription XI**

### **XI A comprenant les communes de :**

BETTVILLER, BITCHE, BOUSSEVILLER, BREIDENBACH, EGUELSHARDT, EPPING, HANVILLER, HASPELSCHIEDT, HOTTVILLER, LENGELSHEIM, LIEDERSCHIEDT, LOUTZVILLER, NOUSSEVILLER-LES-BITCHE, ORMERSVILLER, PHILIPPSBOURG, ROLBING, ROPPEVILLER, SCHORBACH, SCHWEYEN, STURZELBRONN, VOLMUNSTER, WALDHOUSE, WALSCHBRONN.

### **XI B comprenant les communes de :**

BAERENTHAL, BINING, ENCHENBERG, GOETZENBRUCK, LAMBACH, LEMBERG, MEISENTHAL, MONTBRONN, MOUTERHOUSE, PETIT-REDERCHING, RAHLING, REYERSVILLER, ROHRBACH-LES-BITCHE, SAINT-LOUIS-LES-BITCHE, SIERSTHAL, SOUCHT.

## **Circonscription XII comprenant les communes de :**

AJONCOURT, ALAINCOURT-LA-COTE, AMELECOURT, ARRAINCOURT, AULNOIS-SUR-SEILLE, BACOURT, BAUDRECOURT, BREHAIN, BRULANGE, CHATEAU-BREHAIN, CHENOIS, CHICOURT, CRAINCOURT, DELME, DONJEUX, FONTENY, FOSSIEUX, FOVILLE, FREMERY, GERBECOURT, HANNOUCOURT, HAN-SUR-NIED, HOLACOURT, JUVILLE, LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS, LEMONCOURT, LESSE, LIOCOURT, LUBECOURT, LUCY, MALAUCOURT-SUR-SEILLE, MANHOUE, MARTHILLE, MONCHEUX, MORVILLE-SUR-NIED, ORIOCOURT, ORON, PREVOCOURT, PUZIEUX, SAILLY-ACHATEL, SAINT-JURE, SECOURT, THIMONVILLE, TINCERY, TRAGNY, VANNECOURT, VATIMONT, VAXY, VILLERS-SUR-NIED, VIVIERS, VULMONT, XOCOURT.

## **Circonscription XIII comprenant les communes de :**

ADELANGE, ALTVILLER, BARONVILLE, BERIG-VINTRANGE, BISTROFF, BOUSTROFF, DESTRY, EINCHEVILLE, ERSTROFF, FAULQUEMONT, FOLSCHVILLER, FREMESTROFF, FREYBOUSE, GROSTENQUIN, GUESSLING-HEMERING, HARPRICH, LACHAMBRE, LANDROFF, LANING, LELLING, LIXING-LES-SAINT-AVOLD, MORHANGE, PONTPIERRE, SUISSE, TETING-SUR-NIED, THICOURT, THONVILLE, VAHL-EBERSING, VAHL-LES-FAULQUEMONT, VALLERANGE, VILLER.

## **Circonscription XIV comprenant les communes de :**

ALBESTROFF, ALTRIPPE, BASSING, BIDESTROFF, DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, DOMNOM-LES-DIEUZE, FRANCAITROFF, GIVRYCOURT, GRENING, GRUNDEVILLER, GUINZELING, HAZEMBOURG, HELLIMER, HILSPRICH, HOLVING, HONSKIRCH, HOSTE, INSMING, KAPPELKINGER, KIRVILLER, LE VAL-DE-GUEBLANGE, LENING, LEYVILLER, LHOR, MARIMONT-LES-BENESTROFF, MAXSTADT, MOLRING, MONTDIDIER, MUNSTER, NEBING, NELLING, NEUFVILLAGE, PETIT-TENQUIN, PUTTELANGE-AUX-LACS, REMERING-LES-PUTTELANGE, RENING, RICHELING, SAINT-JEAN-ROHRBACH, SARRALBE, TORCHEVILLE, VAHL-LES-BENESTROFF, VITTERSBOURG, WILLERWALD.

## **Circonscription XV comprenant les communes de :**

ABONCOURT-SUR-SEILLE, ACHAIN, ATTILLONCOURT, BELLANGE, BENESTROFF, BERMERING, BEZANGE-LA-PETITE, BIONCOURT, BOURGALTROFF, BURLIONCOURT, CHAMBREY, CHATEAU-SALINS, CHATEAU-VOUE, CONTHIL, DALHAIN, FRESNES-EN-SAULNOIS, GREMECEY, GUEBESTROFF, GUEBLING, HABOUDANGE, HAMPONT, HARAUCOURT-SUR-SEILLE, JALLAUCOURT, LEZEY, LIDREZING, MARSAL, MORVILLE-LES-VIC, MOYENVIC, MULCEY, OBRECK, PETTONCOURT, PEVANGE, PUTTIGNY, RACRANGE, RICHE, RODALBE, SAINT-MEDARD, SALONNES, SOTZELING, VAL-DE-BRIDE, VERGAVILLE, VIC-SUR-SEILLE, VIRMING, WUISSE, XANREY, ZARBELING.

## **Circonscription XVI comprenant les communes de :**

ASSENONCOURT, AZOUDANGE, BELLES-FORETS, BLANCHE-EGLISE, BOURDONNAY, CUTTING, DESSELING, DIEUZE, DONNELAY, FRIBOURG, GELUCOURT, GUEBLANGE-LES-DIEUZE, GUERMANGE, INSVILLER, JUVELIZE, LANGUIMBERG, LEY, LINDRE-BASSE, LINDRE-HAUTE, LOSTROFF, LOUDREFING, MAIZIERES-LES-VIC, MONCOURT, OMMERAY, RHODES, RO RBACH-LES-DIEUZE, TARQUIMPOL, VIBERSVILLER, ZOMMANGE.

**Circonscription XVII comprenant les communes de :**

AVRICOURT, BARCHAIN, BEBING, BERTHELMING, BETTBORN, BUHL-LORRAINE, DIANE-CAPELLE, DOLVING, FENETRANGE, FOULCREY, GONDREXANGE, GOSELMING, HAUT-CLOCHER, HELLERING-LES-FENETRANGE, HEMING, HERTZING, IBIGNY, IMLING, KERPRICH-AUX-BOIS, LAGARDE, LANDANGE, LANGATTE, MITTERSHEIM, MOUSSEY, NEUFMOULINS, NIEDERSTINZEL, OBERSTINZEL, POSTROFF, RECHICOURT-LE-CHATEAU, RICHEVAL, ROMELFING, SAINT-GEORGES, SAINT-JEAN-DE-BASSEL, SARRALTROFF, SARREBOURG, XOUXANGE.

**Circonscription XVIII comprenant les communes de :**

ABRESCHVILLER, ARZVILLER, ASPACH, BERLING, BICKENHOLTZ, BOURSCHEID, BROUDERDORFF, BROUVILLER, DABO, DANNE-ET-QUATRE-VENTS, DANNELBOURG, FLEISHEIM, FRAQUELFING, GARREBOURG, GUNTZVILLER, HANGVILLER, HARREBERG, HARTZVILLER, HASELBOURG, HATTIGNY, HENRIDORFF, HERANGE, HERMELANGE, HESSE, HILBESHEIM, HOMMARTING, HOMMERT, HULTEHOUSE, LAFRIMBOLLE, LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN, LIXHEIM, LORQUIN, LUTZELBOURG, METAIRIES-SAINT-QUIRIN, METTING, MITTELBRONN, NIDERHOFF, NIDERVILLER, NITTING, PHALSBOURG, PLAINE-DE-WALSCH, REDING, SAINT-JEAN-KOURTZERODE, SAINT-LOUIS, SAINT-QUIRIN, SCHALBACH, SCHNECKENBUSCH, TROISFONTAINES, TURQUESTEIN-BLANCRUPT, VASPERVILLER, VECKERSVILLER, VESCHEIM, VIEUX-LIXHEIM, VILSBERG, VOYER, WALSCH, WALTEMBOURG, WINTERSBOURG, ZILLING.

**Article 3 Nomination des lieutenants de louveterie**

Sont maintenus dans leurs fonctions de lieutenants de louveterie ou nommés lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024 :

<b>Circonscriptions</b>	<b>Noms, prénoms, adresses</b>
<b>I</b> <b>Pour M. Gino SOLLEVANTI :</b> sans la commune de Rédange  <b>Pour M. Laurent LARDENET :</b> la commune de Rédange	<b>M. Gino SOLLEVANTI</b> 14b, rue de Hollande 54680 Errouville  <b>assisté de M. Onofrio PIAZZA</b> 5, rue de Beuvillers 57655 Boulange
<b>II</b> <b>Pour M. Laurent LARDENET :</b> sans la commune de Cattenom  <b>Pour M. Gino SOLLEVANTI :</b> la commune de Cattenom	<b>M. Laurent LARDENET</b> 6, rue du bourg 57330 Roussy le Village  <b>assisté de M. Onofrio PIAZZA</b> 5, rue de Beuvillers 57655 Boulange
<b>III</b>	<b>M. Gérard TRITZ</b> 25, rue du Moulin 57320 Bouzonville  <b>assisté de M. Noël URIOT</b> 5, rue Pépin le Bref 57100 Thionville
<b>IV</b> <b>pour les communes de</b> <b>Ars-Laquenexy, Coincy, Metz et Vantoux</b>	<b>Mme Valérie JUNG-CHRIST</b> 1, voie romaine Le clos Ernest 57420 Cheminot  <b>assistée de M. Julien BRAGARD</b> 3, rue de la chapelle 57420 Cheminot

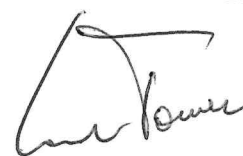
<p style="text-align: center;"><b>IV</b> pour les communes de <b>Ay sur Moselle, Bousse, Flévy, Rurange lès Thionville et Trémery</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>M. Gino SOLLEVANTI</b> 14b, rue de Hollande 54680 Errouville <b>assisté de M. Onofrio PIAZZA</b> 5, rue de Beuvillers 57655 Boulange</p>
<p style="text-align: center;"><b>IV</b> pour les communes de <b>Argancy, Chailly lès Ennery, Chieulles, Ennery, La Maxe, Malroy, Saint Julien lès Metz et Vany</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>M. Guy-Noël PERIN</b> 15, La Sapinière 57860 Montois le Montagne</p>
<p style="text-align: center;"><b>IV</b> pour les communes de <b>Antilly, Charly-Oradour, Faily, Mey, Noisseville, Nouilly, Retonfey, Sanry lès Vigy et Servigny lès Sainte Barbe</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>M. Claude RISSE</b> 11, chemin du Breuil 57590 Puzieux</p>
<p style="text-align: center;"><b>IV</b> pour la commune de Luttange</p>	<p style="text-align: center;"><b>M. Gérard TRITZ</b> 25, rue du moulin 57320 Bouzonville <b>assisté de M. Noël URIOT</b> 5, rue Pépin le Bref 57100 Thionville</p>
<p style="text-align: center;"><b>V A</b> pour les communes de <b>Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Chémery les Deux, Colmen, Dalstein, Filstroff, Flastroff, Freistroff, Gomelange, Guerstling, Hestroff, Hombourg-Budange, Kédange sur Canner, Kemplich, Klang, Menskirch, Neunkirchen lès Bouzonville, Piblang, Saint François Lacroix, Schwerdorff et Waldweistroff</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>M. Gérard TRITZ</b> 25, rue du moulin 57320 Bouzonville <b>assisté de M. Noël URIOT</b> 5, rue Pépin le Bref 57100 Thionville</p>
<p style="text-align: center;"><b>V B</b> pour les communes de <b>Aboncourt, Bettelainville, Burtoncourt, Charleville sous Bois, Condé-Northen, Ebersviller, Glatigny, Guinkirchen, Hayes, Helstroff, Hinckange, Les Etangs, Mégange, Roupeldange, Saint Hubert, Sainte Barbe, Vigy, Volmerange lès Boulay et Vry</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>M. Claude RISSE</b> 11, chemin du Breuil 57590 Puzieux</p>
<p style="text-align: center;"><b>VI</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>M. Philippe SCHOLTUS</b> 13, chemin du Weiher 57220 Boulay-Moselle <b>assisté de M. Romaric DELEPINE</b> 8A, rue Verlaine 57690 Zimming</p>
<p style="text-align: center;"><b>VII</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>M. Guy-Noël PERIN</b> 15, La sapinière 57860 Montois la Montagne</p>

<b>VIII</b>	<p style="text-align: center;"><b>Mme Valérie JUNG-CHRIST</b> 1, voie romaine Le clos Ernest 57420 Cheminot</p> <p style="text-align: center;"><b>assistée de M. Julien BRAGARD</b> 3, rue de la chapelle 57420 Cheminot</p>
<b>IX</b>	<p style="text-align: center;"><b>M. Claude RISSE</b> 11, chemin du Breuil 57590 Puzieux</p>
<b>X</b>	<p style="text-align: center;"><b>M. Didier GUELLE</b> 17, rue des vergers 57200 Sarreguemines</p>
<b>XI A</b>	<p style="text-align: center;"><b>M. Julien KRIEGEL</b> 2, rue du château 57960 Meisenthal</p> <p style="text-align: center;"><b>Constant LAUBACHER</b> 40, rue des verriers 57415 Montbronn</p>
<p style="text-align: center;"><b>Pour M. Julien KRIEGEL :</b> sans la commune de Sturzelbronn</p> <p style="text-align: center;"><b>Pour M. Constant LAUBACHER :</b> avec la commune de Sturzelbronn</p>	
<b>XI B</b>	<p style="text-align: center;"><b>Constant LAUBACHER</b> 40, rue des verriers 57415 Montbronn</p>
<b>XII</b>	<p style="text-align: center;"><b>M. Eric LEGRAND</b> 130, rue de la sablière 57260 Lindre-Basse</p> <p style="text-align: center;"><b>assisté de M. Antonio DE PASSOS</b> collège La Passepierre 1, rue du général De Gaulle 57170 Château-Salins</p>
<b>XIII</b>	<p style="text-align: center;"><b>M. Gaston SCHWARTZ</b> 32, Grand' Rue 57660 Freyousse</p> <p style="text-align: center;"><b>assisté de M. Maxime BOUR</b> 9, rue nationale 57510 Hoste</p>
<b>XIV</b>	<p style="text-align: center;"><b>M. Claude REYDEL</b> 61, rue de la Houve 57150 Creutzwald</p>
<p style="text-align: center;"><b>avec les communes de Château-Voué, Guébling, Lidrezing et Wuisse</b></p>	
<b>XV</b>	<p style="text-align: center;"><b>M. Daniel GUELLE</b> 14, rue principale 57170 Wuisse</p> <p style="text-align: center;"><b>assisté de M. Laurent CLAUDEL</b> 12, rue de la Seille 57260 Mulcey</p>
<p style="text-align: center;"><b>Pour M. Daniel Guelle : sans les communes de Château-Voué, Guébling, Lidrezing et Wuisse</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Pour M. Laurent Claudel : sans les communes de Salonnnes et Vic sur Seille</b></p>	
<b>XVI</b>	<p style="text-align: center;"><b>M. Christian HERBUVEAUX</b> 177, rue Emile Friant 57260 Dieuze</p> <p style="text-align: center;"><b>assisté de M. Gabriel PAQUIN</b> 11, rue de la guinguette 57870 Hommert</p>

<b>XVII</b>	<b>M. Henri POLINSKY</b> 59, ruelle des barbacanes 57260 Dieuze  <b>assisté de M. Gabriel PAQUIN</b> 11, rue de la guinguette 57870 Hommert
<b>XVIII</b>  <b>M. Alain MEYER :</b> <b>sans la commune de Abreschviller</b>	<b>M. Alain MEYER</b> 22, rue de la Sarre 57400 Sarraltroff  <b>assisté de M. Philippe OBERLE</b> 5, rue basse 57400 Sarrebourg
Monsieur Philippe Oberlé assure, sur la circonscription de nomination, l'appui et l'assistance au lieutenant de louveterie déjà titulaire de cette circonscription. Il est habilité à ce titre à mener, avec l'accord du lieutenant de louveterie déjà titulaire de la circonscription, toute mission dévolue à la louveterie.	

- Article 4 En cas d'empêchement ou d'absence du titulaire, tous les autres lieutenants de louveterie de la Moselle peuvent intervenir en tant que suppléants sur l'ensemble des circonscriptions pour effectuer les chasses et/ou les battues et les missions particulières qui leur sont confiées, à l'exclusion de la constatation des infractions.
- Article 5 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle et les lieutenants de louveterie de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui est notifié au délégué départemental de l'office national des forêts de la Moselle, aux maires de la Moselle, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle et au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle.

Le préfet,



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRETE 2024-DDT-SERAF-UFC N°19**

du **27 MARS 2024**

ordonnant les tirs administratifs d'ouettes d'Égypte sur le site de l'étang de Berlange de la commune de Woippy jusqu'au 15 juin 2024.

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu la convention internationale de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979,
- Vu l'article 8h de la convention internationale de Rio sur la diversité biologique du 22 mai 1992,
- Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017 portant mise à jour de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'union,
- Vu les articles L.411-3 et suivants et R.411-31 et suivants du code de l'environnement,
- Vu l'article L.2542-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles 17 et 20 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de Moselle,
- Vu l'information de l'office français de la biodiversité et de l'union internationale pour la conservation de la nature sur la situation de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*),
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°28 du 24 mai 2023 fixant les mesures applicables pour réguler l'ouette d'Égypte sur le département de la Moselle 2023-2025,
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°30 du 24 mai 2023 modifié portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL 2023/A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°63 du 15 décembre 2023 ordonnant les tirs administratifs d'ouettes d'Égypte sur le site de l'étang de Berlange de la commune de Woippy jusqu'au 29 février 2024,
- Vu la décision préfectorale 2024-DDT/SAS n°04 du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,

- Vu le courriel de la commune de Woippy du 20 juin 2023 signalant une forte population d'ouettes d'Égypte fréquentant l'étang de Berlange situé à Woippy, la présence de leurs fientes maculant le site de l'opération municipale Woippy-plage, dégradant la qualité de l'eau de baignade et demandant l'intervention de l'État,
- Vu le courriel en date du 27 juin 2023 de M. Guy-Noël Périn, lieutenant de louveterie en charge de la commune de Woippy, signalant avoir constaté la veille avec un agent municipal, la présence de plus de 150 ouettes d'Égypte sur l'étang de Berlange ainsi que leurs déjections sur le sable, sur les passerelles et dans l'eau de baignade,
- Vu le courriel en date du 4 août 2023 de la directrice du secrétariat général des moyens généraux et de la population de la mairie de Woippy :  
- signalant que le représentant de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) de la Moselle, est contre l'effarouchement mais qu'il n'a pas d'autres solutions à proposer dans l'immédiat pour mettre fin à la présence des ouettes d'Égypte sur le site,  
- demandant l'aide de l'État pour connaître les mesures applicables à court et long terme afin d'éviter que cet état perdure ou se reproduise l'année prochaine,
- Vu le profil de baignade établi en juillet 2023 par la société PW Environnement, transmis par courriel le 3 août 2023 à la mairie de Woippy :  
- signalant sur le site de Woippy Plage (étang de Berlange) la présence d'ouettes d'Égypte polluant de leurs déjections l'eau de baignade, le sable et les installations, nécessitant l'interdiction de baignade ainsi que le nettoyage du site,  
- demandant d'éloigner les ouettes d'Égypte de la zone et empêcher leur réinstallation,
- Vu le bordereau de transmission de non conformité d'une eau de baignade établi par l'agence régionale de santé, concernant le prélèvement du 4 août 2023 dans l'étang de Berlange, interdisant la baignade pour des raisons sanitaires et demandant la mise en œuvre des mesures de gestion définies dans le profil de baignade,
- Vu l'arrêté municipal du 8 août 2023 de la mairie de Woippy portant interdiction provisoire de baignade sur Woippy Plage à compter du 8 août 2023 et jusqu'à nouvel ordre, sur l'étang de Berlange à Woippy,
- Vu le courriel en date du 10 août 2023 de la représentante des services des Moyens Généraux de Woippy  
- confirmant la présence avérée de plus de 200 ouettes d'Égypte sur le site de Woippy Plage constatée la veille par du personnel de la mairie et des membres de la ligue pour la protection des oiseaux de la Moselle,  
- signalant le constat fait par la L.P.O. de l'inefficacité de l'effarouchement des ouettes d'Égypte,
- Vu la lettre et le courriel des 28 février et 20 mars 2023 de la mairie de Woippy signalant une population d'ouettes d'Égypte sur le site de Woippy Plage (étang de Berlange) et demandant l'intervention de l'État afin d'en réduire l'importance du mois d'avril au 15 juin 2024 avant le déroulement de manifestations publiques sur ce lieu,
- Vu l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle en date du 14 mars 2024,

Considérant que l'absence d'ouettes d'Égypte sur le site de Woippy Plage (étang de Berlange) durant l'automne et l'hiver 2023/2024 n'a pas permis la mise en œuvre des tirs administratifs ordonnés par l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°63 du 15 décembre 2023,

Considérant le retour d'ouettes d'Égypte sur le site de Woippy Plage (étang de Berlange),

Considérant que l'installation d'une colonie d'ouettes d'Égypte est identifiée comme source de pollution des eaux de baignade, du ponton et de la plage du site de Woippy plage – étang de Berlange à Woippy,

Considérant le statut d'espèce exotique envahissante et le caractère invasif de l'ouette d'Égypte,

Considérant les risque sanitaires et écologiques encourus par la présence d'une colonie d'ouettes d'Égypte sur le site de Woippy plage – étang de Berlange à Woippy,

Considérant l'absence de solution alternative efficiente pour répondre aux motifs tirés de l'intérêt de la santé publique,

Considérant que l'étang de Berlange situé à Woippy ne constitue pas un territoire de chasse,

Considérant l'urgence à intervenir sur l'étang de Berlange situé à Woippy afin de limiter les risques pour la santé publique liés à la présence d'une forte population d'ouettes d'Égypte,

Considérant la nécessité de réduire les effectifs d'ouettes d'Égypte sur l'étang de Berlange situé à Woippy  
Sur proposition de l'adjoint à la cheffe du service économie rurale, agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Moselle,

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> Il est ordonné l'exécution de tirs administratifs, jusqu'au 15 juin 2024, par tous moyens, de jour comme de nuit, en vue de la destruction de toutes les ouettes d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) aperçues sur et autour de l'étang de Berlange accueillant Woippy-plage sur la commune de Woippy, selon le plan annexe au présent arrêté.
- L'emploi de munitions à grenaille de plomb n'est pas autorisé.
- Article 2 Les tirs administratifs sont exécutés sous le contrôle et la responsabilité technique du lieutenant de louveterie en charge du secteur qui peut s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de louveterie de la Moselle ou de personnels de l'office français de la biodiversité.
- Les personnes susvisées peuvent utiliser une source lumineuse et peuvent être accompagnées de chiens.
- Article 3 Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction de chemins, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores etc) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des actions prévues par le présent arrêté est interdite à quiconque.
- Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée au dispositif de pénétrer dans le périmètre où les tirs administratifs sont en cours.
- Article 4 Pendant l'exécution des opérations de destruction, est requise la participation de tout service de police ou de gendarmerie nationale territorialement compétent, pour assurer la circulation et garantir la sécurité à l'intérieur et en bordure de la zone où se déroulent les opérations.
- Article 5 Chaque semaine le lieutenant de louveterie en charge du secteur adresse un compte-rendu à la direction départementale des territoires de la Moselle – unité forêt-chasse (ddt-chasse@moselle.gouv.fr) en précisant le nombre d'animaux abattus.
- Article 6 Le présent arrêté est affiché publiquement en mairie de Woippy jusqu'à la fin de son application.
- Article 7 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle et le lieutenant de louveterie en charge du secteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle (consultable avec le lien <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>) et qui est notifié au maire de Woippy et au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle

**Le directeur départemental adjoint  
des territoires**



**Gautier Guérin**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRETE 2024-DDT-SERAF-UFC N°20**

**du 27 MARS 2024**

**autorisant des tirs administratifs au sanglier sur les communes de Hauconcourt  
et de Maizières lès Metz jusqu'au 31 mai 2024.**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses parties législative et réglementaire concernant la protection de la faune et de la flore et l'exercice de la chasse,
- Vu l'article L 427-6 du code de l'environnement relatif aux chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles,
- Vu les articles 17 et 20 du décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 modifiés fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 portant nomination de M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de Moselle,
- Vu les prescriptions techniques et juridiques du plan national de maîtrise du sanglier instaurées par la circulaire ministérielle du 31 juillet 2009,
- Vu l'arrêté préfectoral 2021-DDT-SERAF-UFC N°48 du 22 juillet 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Moselle pour la période de 2021 à 2027,
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°18 du 5 avril 2023 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle, saison 2023-2024,
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UC N°30 du 24 mai 2023 modifié portant création de circonscriptions de louveterie en Moselle et portant nomination des lieutenants de louveterie en Moselle jusqu'au 31 décembre 2024,
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°33 du 27 juin 2023 fixant la liste et les modalités de destruction des animaux classés "susceptibles d'occasionner des dégâts" par arrêté du préfet pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024, dans le département de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral SGCD/2023/N°121 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- Vu l'arrêté préfectoral DCL 2023/A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°60 du 22 novembre 2023 modifié autorisant des tirs administratifs au sanglier sur les communes de Hauconcourt et de Maizières lès Metz jusqu'au 31 janvier 2024 dont le bilan est de 45 suidés abattus,

- Vu la décision préfectorale 2024-DDT/SAS n°04 du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- Vu le message électronique du 29 mars 2023 de Monsieur Hervé Brunot, exploitant agricole à Hauconcourt se plaignant de dégâts agricoles de sangliers sur ses parcelles et du défaut de régulation mis en place par le locataire du lot communal de chasse,
- Vu les dégâts agricoles dus aux sangliers et enregistrés au titre de l'année 2022 sur la commune de Hauconcourt s'établissant à 2,22 ha selon les relevés du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers,
- Vu les dégâts agricoles dus aux sangliers et enregistrés au titre de l'année 2023 sur la commune de Hauconcourt s'établissant à 5,20 ha selon les relevés du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers,
- Vu les signalements les 21 et 22 novembre 2023 par un garde-chasse particulier, par un lieutenant de louveterie et par un particulier de la présence récurrente et récente de 10 à 30 sangliers à Hauconcourt aux abords immédiats de l'autoroute A31, à proximité du nœud autoroutier A31/A4 dit Croix de Hauconcourt et à proximité du ban communal de Maizières lès Metz,
- Vu Le compte rendu du 31 janvier 2024 de M. Laurent Lardenet, lieutenant de louveterie, faisant état, sur le secteur concerné, de la présence de plus de cinquante sangliers à proximité immédiate d'importantes voies de circulation (A31 et A4),
- Vu l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle du 14 mars 2024,

Considérant le bilan de 45 suidés abattus en application de l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°60 du 22 novembre 2023 modifié autorisant des tirs administratifs au sanglier sur les communes de Hauconcourt et de Maizières lès Metz jusqu'au 31 janvier 2024,

Considérant la présence avérée au 31 janvier 2024 de nombreux sangliers aux abords immédiats de l'autoroute A31, à proximité du nœud autoroutier A31/A4 dit Croix de Hauconcourt et les risques de collisions avec les véhicules empruntant ces autoroutes,

Considérant la récurrence des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers sur le ban communal de Hauconcourt et le doublement de ces dégâts entre 2022 et 2023,

Considérant les enjeux de sécurité publique liés à la présence de nombreux sangliers à proximité immédiate d'importantes voies de circulation routières,

Considérant les enjeux agricoles en cause,

Considérant la capacité des sangliers à évoluer d'un territoire à l'autre qu'il soit de nature chassable ou non,

Considérer la nécessité d'abattre tout sanglier, compte tenu de sa capacité à se déplacer, évoluant dans un périmètre rapproché ou éloigné de la zone de circulation routière,

Considérant le classement du sanglier comme animal susceptible d'occasionner des dégâts dans le département de la Moselle,

Considérant l'intérêt de maintenir dans le département les populations de sangliers à un niveau de population compatible avec les intérêts définis par l'article R.427-6 du code de l'environnement, par une réponse proportionnée aux impératifs cités ci-dessus, sans les éradiquer, nuire à leur état de conservation et mettre leur survie en péril,

Considérant l'absence de solution alternative efficiente pour répondre rapidement aux motifs tirés de l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, de la protection contre les dommages importants à d'autres formes de propriété,

Considérant l'urgence à intervenir aux abords de l'autoroute A31, sur les bans communaux de Hauconcourt et de Maizières lès Metz, afin de limiter les risques pour la sécurité publique liés à la présence d'une population de sangliers établie dans cette zone refuge,

Sur proposition du chef adjoint du service d'économie rurale, agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Moselle,

## ARRETE

- Article 1er Il est ordonné l'exécution de tirs administratifs aux sangliers, par tous moyens, de jour comme de nuit, en vue de la destruction de tous les sangliers aperçus sur les territoires de chasse et les zones non chassées des communes de Hauconcourt et de Maizières lès Metz, jusqu'au 31 mai 2024.
- Le lieutenant de louveterie chargé des tirs administratifs agit en priorité sur les secteurs situés à proximité de l'autoroute A31 - zone dite « Croix de Hauconcourt » et constitués ou non en territoires de chasse.
- Dans un second temps et selon les déplacements des sangliers, le lieutenant de louveterie chargé des tirs administratifs peut intervenir sur l'ensemble des territoires de chasse et des zones non chassées des communes de Hauconcourt et de Maizières lès Metz
- Article 2 Les tirs administratifs sont exécutés sous le contrôle et la responsabilité technique du lieutenant de louveterie en charge des communes de Hauconcourt et de Maizières lès Metz, qui peut s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de louveterie de la Moselle ainsi que d'une personne majeure de son choix qui ne peut pas faire usage d'une arme.
- Article 3 Toute intervention (décantonnement d'animaux, obstruction de chemins, circulation de véhicules, utilisation d'engins sonores etc) de nature à entraver la préparation et le bon déroulement des actions prévues par le présent arrêté est interdite à quiconque.
- Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée au dispositif de pénétrer dans le périmètre où les tirs administratifs sont en cours.
- Article 4 Pendant l'exécution des tirs administratifs, en tant que de besoin, est requise la participation de tout service de police ou de gendarmerie nationale territorialement compétent, pour assurer la sécurité à l'intérieur et en bordure de la zone où se déroulent les opérations.
- Article 5 Les sangliers abattus lors de ces tirs administratifs sont à la disposition de l'association des lieutenants de louveterie de la Moselle.
- Article 6 A l'issue de chaque action administrative, le lieutenant de louveterie adresse sous 48h00 un compte-rendu à la direction départementale des territoires de la Moselle - unité chasse ([ddt-chasse@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-chasse@moselle.gouv.fr)) en indiquant sexe et poids vidé des suidés.
- Article 7 Le présent arrêté est affiché publiquement en mairie de Hauconcourt et de Maizières lès Metz jusqu'à la fin de son application.
- Article 8 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, la directrice départementale de la sécurité publique de la Moselle et le responsable départemental de l'office français de la biodiversité de la Moselle, le lieutenant de louveterie en charge du secteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et qui est notifié aux titulaires du droit de chasse de Hauconcourt et de Maizières lès Metz, au représentant de la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), au commandant du détachement autoroutier des C.R.S. de l'autoroute A31, aux maires de Hauconcourt et de Maizières lès Metz, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle et au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier.

Le directeur départemental adjoint  
des territoires



Gautier Guérin

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARRÊTÉ 2024-DDT-SERAF-UFC n°21**

**A Metz, le 28 MARS 2024**

**portant autorisation de l'établissement d'élevage de cerf élaphe (Cervus élapus)  
N° FR 57 STB**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, partie législative, titre 1<sup>er</sup> du livre IV – Protection du patrimoine naturel, notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et L 413-1 à L 413-8,
- Vu** le code de l'environnement, partie réglementaire notamment, titre 1<sup>er</sup> du livre IV - Protection du patrimoine naturel, notamment ses articles R.413-1, R 413-2, R.413-24 à R.413-51,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié fixant les caractéristiques et règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 février 2010 modifié relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A et catégorie B,
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non-domestiques,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage,
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant,
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2023 nommant M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle,
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Claude Souiller directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale),
- Vu** la décision 2024-DDT/SAS n° 04 en date du 4 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- Vu** le contrôle administratif de l'établissement d'élevage détenu par M. Bernard Stahl effectué par les services de l'État (DDT/OFB) en date du 6 décembre 2023 lors duquel aucun manquement administratif n'a été constaté sur les lieux de détention – 13, rue de Harreberg – 57870 Walscheid,

Sur proposition de la cheffe du service d'économie rurale, agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral 2015-DDT-SERAF-UC n° 59 en date du 13 octobre 2015 portant autorisation de l'établissement d'élevage de cerfs élaphe N° FR 057 STB.

**Article 2 :** M. Bernard Stahl est autorisé, au vu de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018, à poursuivre l'exploitation d'un établissement d'élevage de **catégorie A, de l'espèce *Cervus elaphus*** (cerf élaphe) au lieu-dit « Kirchberg » 57870 Walscheid sur une surface de 6,5 hectares.

**Article 3 :** Le responsable, personne physique ou morale, détenant en captivité un ou des animaux d'espèces non domestiques, s'engage à satisfaire les conditions suivantes :

- disposer d'un lieu d'hébergement, d'installations et d'équipements conçus pour garantir le bien-être des animaux hébergés, c'est-à-dire satisfaire à leurs besoins physiologiques et comportementaux ;
- ne pas dépasser un effectif de six (6) spécimens de l'espèce / hectare ;
- élever les animaux le plus naturellement possible, y compris à l'intérieur d'un bâtiment ouvert sur le parc et auquel ils accèdent librement ;
- détenir les compétences requises et adaptées à l'espèce et au nombre d'animaux afin que ceux-ci soient maintenus en bon état de santé et d'entretien ;
- assurer la présence d'une clôture de l'établissement isolant en permanence de l'extérieur la totalité de l'espace consacré à l'élevage sans que l'enfouissement soit obligatoire. La clôture doit satisfaire impérativement à des objectifs d'étanchéité, de continuité, de solidité et présenter une hauteur minimale hors sol de 2,00 mètres, La conception et l'entretien de la clôture doivent permettre de prévenir toute évasion d'adultes, ainsi que toute pénétration non contrôlée de spécimens de mêmes espèces, et éviter aux animaux d'y rester piégés ou de s'y blesser ;
- prévenir l'introduction des animaux dans le milieu naturel et la transmission de pathologies humaines ou animales ;
- respecter, pour les aires de nourrissage, d'abreuvement, de capture et des souilles une distance minimum de 100 mètres des habitations voisines occupées par des tiers et réciproquement ;
- prévenir les risques afférents à sa sécurité ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers.
- fournir la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation ;
- assurer ou maintenir en permanence au sein de l'élevage une personne titulaire d'un certificat de capacité pour l'entretien des animaux détenus ;

**Article 4 :** Le maintien de la présente autorisation, est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 8 février 2010 susvisé. Les animaux détenus au sein de l'élevage sont marqués sur la face interne de l'oreille d'un repère plastique ou métallique faisant figurer l'identification de l'animal :

## FR 57 STB

- l'identification des cervidés nés à l'intérieur d'un établissement d'élevage peut être différée jusqu'à la première reprise d'animaux ou groupe. Lorsqu'ils sont dépourvus d'identification, les cervidés destinés à entrer dans un établissement sont marqués le jour de leur arrivée par un repère auriculaire portant le numéro d'identification dudit établissement.

Il s'agit :

- soit d'animaux ayant perdu leur repère au cours du transport entre deux établissements ;
- soit d'animaux issus du milieu naturel.

Les cervidés introduits dans le milieu naturel conservent obligatoirement leur identification.

**Article 5 :** Tout ou partie des animaux hébergés dans un établissement de catégorie A sont directement destinés ou par leur descendance à être introduits dans le milieu naturel. Le cas échéant, l'autre partie est destinée à la consommation.

Entrée des animaux dans l'établissement :

- naissance à l'intérieur de l'établissement ;

- introduction d'animaux en provenance d'un autre établissement de catégorie A ;
- introduction licite d'animaux prélevés dans le milieu naturel ;
- introduction d'animaux en provenance d'un État membre UE ;

Sortie des animaux :

- transférés vers un établissement de catégorie A ou B régulièrement ouvert ;
- lâcher licite dans le milieu naturel ;
- transfert vers l'abattoir ;
- départ vers un État membre de l'UE.

**Article 6 :** Le responsable d'un établissement hébergeant des cervidés a obligation de tenir le registre d'élevage prévu par l'arrêté du 5 juin 2000 susvisé constitué des éléments suivants :

- une fiche caractéristique de l'exploitation (identification du bénéficiaire, identification de la personne capacitaire, lieu de détention, surface de l'enclos),
- des données relatives aux mouvements des animaux :
  - la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
  - la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie ;
- des données relatives à l'entretien des animaux et aux soins qui leur sont apportés ;
- des données relatives aux interventions des vétérinaires ;
- l'inscription des animaux issus du milieu naturel ou d'un autre établissement doit s'effectuer le jour de leur introduction. Pour les animaux nés à l'intérieur de l'élevage, l'inscription s'effectue au moment du sevrage ;
- l'inscription des animaux sortants s'effectue le jour de leur départ ;
- doivent être conservés pendant cinq (5) ans, en annexe dudit registre, les documents suivants :
  - factures, bons d'enlèvement des animaux morts, copies des autorisations préfectorales de prélèvement ou de lâcher dans le milieu naturel ;

Le registre est relié, côté et paraphé soit par le préfet, le commissaire de Police ou le maire territorialement compétent.

Ce registre consultable sans délai permet aux agents habilités d'effectuer le contrôle de l'établissement.

**Article 7 :** Chaque établissement doit procéder à un suivi annuel vétérinaire des animaux de l'élevage.

Le vétérinaire effectue un contrôle régulier, et au minimum une fois par an, de l'état de santé des animaux ainsi que les prophylaxies éventuelles obligatoires contre les maladies animales.

Il mentionne la date de sa visite et ses observations sur le registre d'élevage prévu à l'article 6 du présent arrêté.

**Article 8 :** En cas de cession d'un animal vivant à titre gratuit ou onéreux, le détenteur doit s'assurer que l'acheteur est titulaire des autorisations nécessaires à la détention de cet animal. La cession, à titre gratuit ou onéreux, doit s'accompagner, au moment de la livraison à l'acquéreur, de la délivrance d'une attestation de cession établie en deux exemplaires dont chacun doit être signé par le cédant et par le cessionnaire.

**Article 9 :** En cas de cession des animaux dont la chair ou les produits sont susceptibles d'être cédés en vue de la consommation humaine, l'établissement doit respecter les règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant, notamment les exigences applicables au gibier ongulé d'élevage conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 sus-cité ;

**Article 10 :** Sont prohibés à l'intérieur de l'établissement la chasse à tir au grand gibier.

**Article 11 :** Le présent arrêté doit être présenté à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L 415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :

- les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures ;
- elles doivent avoir lieu en présence du détenteur du récépissé ou de son représentant ;
- elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de son élevage nécessaires à l'entretien des animaux ainsi que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

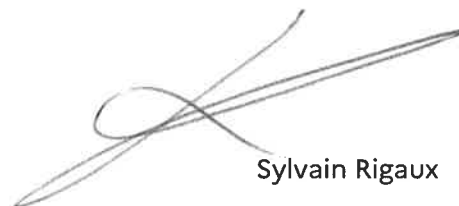
**Article 12 :** La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales, ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

**Article 13 :** L'établissement doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception :  
- dans les deux (2) mois au préalable toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier de détention ;  
- dans le mois qui suit toute cessation d'activité.

**Article 14 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle : [https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des- Actes-Administratifs](https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs).

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, au président de la fédération départementale de chasseurs de la Moselle et au maire de la commune de Walscheid.

Pour le préfet  
par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation  
L'adjoint à la cheffe du service d'économie rurale, agricole et forestière



Sylvain Rigaux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux (2) mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Metz, le 28 mars 2024

DIVISION STRATÉGIE-CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel  
BP 41054  
57036 METZ CEDEX 1

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

*Délégations de signature\_Pôle Réseau*

## **Décision de délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle "Réseau"**

*Abroge la décision du 2 janvier 2024 publiée au RAA n° 1/2024*

**Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1ère classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

## Décide :

**Article 1 :** En dehors ou dans la limite des délégations accordées en matière contentieuse ou gracieuse faisant l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ; est donnée à :

### **1- Division de l'Accompagnement Fiscal, Foncier et Économique**

#### **Eric THORR**

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

#### **Audrey SISCO**

Inspectrice principale des finances publiques

Adjointe de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

#### **Sylvie GUIRAUD-MULLER**

Inspectrice divisionnaire hors classe

Adjointe de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

#### **Patrice MALTAVERNE**

Inspecteur divisionnaire classe normale

Adjoint de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. THORR, les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

*a) Pilotage et animation des impôts des particuliers, pilotage et suivi des amendes, des impôts locaux et des missions foncières*

#### **Olivier DURAND**

Inspecteur des finances publiques

#### **Mélissa KIEFER**

Inspectrice des finances publiques

#### **Sylvaine LEGRIS**

Inspectrice des finances publiques

#### **Patricia MARTINE**

Inspectrice des finances publiques

#### **Anne MILITELLO**

Inspectrice des finances publiques

#### **Sylvie WEISSENBACHER**

Inspectrice des finances publiques

#### **Sora GRIB**

Contrôleuse des finances publiques

#### **Laurène SCHILTZ**

Contrôleuse des finances publiques

**Armelle MARTINELLI**

Agente principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des particuliers, pilotage et suivi des amendes, des impôts locaux et missions foncières.

***b) Suivi des tiers déclarants***

**Olivier DURAND**

Inspecteur des finances publiques

**Mélissa KIEFER**

Inspectrice des finances publiques

**Sora GRIB**

Contrôleuse des finances publiques

**Yannick NICOLAS**

Contrôleur principal des finances publiques

**Roland SCHMIT**

Contrôleur des finances publiques

**David PETITNICOLAS**

Agent administratif principal des finances publiques

**Armelle MARTINELLI**

Agente principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du suivi des tiers déclarants.

***c) Pilotage et animation des impôts des professionnels***

**Philippe KLEIN**

Inspecteur des finances publiques

**Francis LEROY**

Inspecteur des finances publiques

**Audrey ZIETEN**

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette des impôts des professionnels.

***d) Animation de la fonction comptable des SIE***

**Philippe KLEIN**

Inspecteur des finances publiques

**Francis LEROY**

Inspecteur des finances publiques

**Audrey ZIETEN**

Inspectrice des finances publiques

→ les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service pilotage et animation de l'assiette.

***e) Affaires générales et logistique***

**Philippe KLEIN**

Inspecteur des finances publiques

**Francis LEROY**

Inspecteur des finances publiques

**Audrey ZIETEN**

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature des agréments destinés aux débitants de tabac délivrant des timbres amendes et des agréments destinés aux vendeurs de véhicules automobiles nécessaires à la délivrance des cartes grises.

***f) Organismes agréés – Comité local des usagers professionnels***

**Audrey ZIETEN**

Inspectrice des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service « organismes agréés – experts comptables – comité local des usagers professionnels ».

***g) Réponses aux demandes de renseignements des huissiers de justice, de la CAF et des autres tiers autorisés***

**Olivier DURAND**

Inspecteur des finances publiques

**Mélissa KIEFER**

Inspectrice des finances publiques

**Sylvaine LEGRIS**

Inspectrice des finances publiques

**Patricia MARTINE**

Inspectrice des finances publiques

**Yannick NICOLAS**

Contrôleur principal des finances publiques

**Roland SCHMIT**

Contrôleur des finances publiques

**David PETITNICOLAS**

Agent administratif principal des finances publiques

**Armelle MARTINELLI**

Agente principale des finances publiques

***h) Pilotage et animation du recouvrement des impôts des particuliers et des professionnels, des amendes, de la taxe d'aménagement et de la composante logement de la redevance d'archéologie préventive***

**Olivier DURAND**

Inspecteur des finances publiques

**Mélissa KIEFER**

Inspectrice des finances publiques

**Philippe KLEIN**

Inspecteur des finances publiques

**Sylvaine LEGRIS**

Inspectrice des finances publiques

**Francis LEROY**

Inspecteur des finances publiques

**Patricia MARTINE**

Inspectrice des finances publiques

**Anne MILITELLO**

Inspectrice des finances publiques

**Sylvie WEISSENBACHER,**

Inspectrice des finances publiques

**Audrey ZIETEN**

Inspectrice des finances publiques

**Sora GRIB**

Contrôleuse des finances publiques

**Laurène SCHILTZ**

Contrôleuse des finances publiques

### ***i) Entreprises et veille économique***

**Diane GONDOLFF**

Inspectrice des finances publiques

**Lucinne GRIFFATON**

Contractuelle

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer:

- les courriers d'envoi des formulaires de saisine de la Commission des chefs de services financiers (CCSF),
- les attestations de situation des débiteurs bénéficiant d'un plan de règlement dans le cadre de la CCSF,
- tout document ayant trait à l'instruction des avis du service, à l'exception de leur notification.

### **j) Affaires Juridiques et Contentieux, accompagnement fiscal personnalisé des PME**

**Diane GONDOLFF**

Inspectrice des finances publiques

**Marie-Claude KARMANN**

Inspectrice des finances publiques

**Mélissa KIEFER**

Inspectrice des finances publiques

**Patricia MARTINE**

Inspectrice des finances publiques

**Anne MILITELLO**

Inspectrice des finances publiques

**Cyril PIERRE**

Inspecteur des finances publiques

**Frédérique POINSIGNON-GANNE**

Inspectrice des finances publiques

**Audrey ZIETEN**

Inspectrice des finances publiques

**Philippe KLEIN**

Inspecteur des finances publiques

**Christelle FABRE**

Contrôleuse principale des finances publiques

**Sora GRIB**

Contrôleuse des finances publiques  
**Laurène SCHILTZ**  
Contrôleuse des finances publiques  
**Ghislaine PEIFFER**  
Agente principale des finances publiques  
**Armelle MARTINELLI**  
Agente principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la division de l'accompagnement fiscal, foncier et économique.

## **2- Division Collectivités Locales**

**Mme Lucile GRASSER,**  
Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division des collectivités locales ;  
→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

**M. Laurent DIDIER**  
Inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la Division des collectivités locales ;

→ En cas d'absence ou d'empêchement de la chef de la Division des collectivités locales, les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, à l'exception des décisions d'apurement sur comptes de gestion, des saisines de contrôle de légalité, des dénonciations de gestion de fait et de la mise en débet des Comptables du Trésor et des régisseurs.

- ***Visa des comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux et de santé***

**M. Philippe VERNEAU**  
Inspecteur des finances publiques  
**M. Joël HENRY**  
Inspecteur des finances publiques

- ***Partenariats (conventions de services comptables et financiers, engagements partenariaux, contrôles allégés en partenariat)***

**M. Philippe VERNEAU**  
Inspecteur des finances publiques  
**M. Joël HENRY**  
Inspecteur des finances publiques

- ***Conseil juridique, fiscal et études financières***

**M. Philippe VERNEAU**  
**M. Régis FOTRÉ**  
**M. Lilian WACH**  
**M. Joël HENRY**  
**M Gaëtan KLOSTER**  
Inspecteurs des finances publiques,

**M. Arnaud MERTZ**

Contrôleur des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leurs secteurs d'activités.

- **Monétique et dématérialisation**

**Mme Audrey ROSSIGNOL**

Inspectrice des finances publiques

**M. Mohammed KADDOUR**

Inspecteur des finances publiques

**M. Franck FRIES**

Contrôleur principal des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

- **Recouvrement des produits locaux et régies du secteur public local**

**M. Bruno LEGAIT**

Inspecteur des finances publiques

**M. Alain FOLKA**

Contrôleur des finances publiques

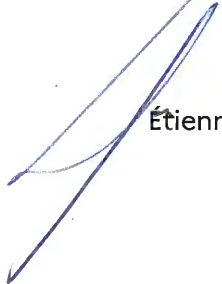
→ Les pouvoirs nécessaires à la signature du courrier simple lié à leur secteur d'activité.

\*\*\*\*\*

**Article 2** – Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la  
Moselle,



Étienne EFFA



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE- CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel

BP 41054

57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 28 mars 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

*Délégations de signature\_PR*

## **Décision de délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle "Ressources"**

*Abroge la décision du 1<sup>er</sup> mars 2024, publiée au RAA n° 38/2024*

**Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

## Décide :

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### 1. Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

#### **Mme Claire REYNAUD**

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

#### **Mme Alexandra NICAISE**

Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

#### **a) Ressources Humaines**

#### **Mme Amandine GONCZARUK**

Inspectrice des finances publiques ;

#### **Mme Christelle MENARD**

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines;

→ **En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE** les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

#### **Mme Delphine BONIFAZZI**

Contrôleuse des finances publiques ;

#### **Mme Muriel BATAILLARD,**

Contrôleuse des finances publiques ;

#### **Mme Camille SANTANGELO**

Contrôleuse des finances publiques ;

#### **Mme Angélique SCHOLL**

Contrôleuse des finances publiques ;

#### **M. Arnaud DROPSY**

Contrôleur des finances publiques ;

#### **Mme Agnès ADACH**

Contrôleuse des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de leur portefeuille de gestion

## **b) Formation Professionnelle**

**Mme Sandrine TARINI**

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Formation Professionnelle

**→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.**

**Mme Dorothée DANCOISNE**

Inspectrice des finances publiques

**→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.**

**Mme Mireille LANGENDORF**

Contrôleuse des finances publiques ;

**M. Olivier VALDENAIRE**

Contrôleur des Finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour éditer les convocations adressées pour les formations professionnelles, à l'exception des notifications de rémunérations, ainsi que des relevés de paiement de vacation des formateurs, qu'ils soient issus d'applications informatiques ou établis manuellement à destination des formateurs ; ces documents relevant de la signature de la Cheffe de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle ou de ses adjointes.

## **c) Correspondante sociale**

**Mme Angélique SCHOLL**

Contrôleuse des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

## **2. Assistant de prévention et correspondant handicap**

**M. Christophe VANDENBUSSCHE**

Inspecteur des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

### **3. Division Budget, Immobilier et Logistique**

#### **M. Damien DESFORGES**

Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget , Immobilier et Logistique.

#### **Mme Carine HURON-GENOT**

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget , Immobilier et Logistique.

#### **a) Budget**

##### **Mme Sylvie CHALUBERT**

Inspectrice des finances publiques

##### **Mme Hélène LALLEMENT**

Inspectrice des finances publiques

##### **M. Redoine TATRARAT**

Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

##### **M. Samuel CERQUEIRA**

Contrôleur des finances publiques

##### **M. Heifara MORHAIN**

Contrôleur des finances publiques

##### **Mme Sylvie WRECZYCKI**

Contrôleuse des finances publiques

##### **Mme TALLARICO Anthéa**

Contrôleuse des finances publiques

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHALUBERT, de Mme LALLEMENT et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la validation des opérations dans CHORUS Formulaires et CHORUS Communication :

**M. Samuel CERQUEIRA**, contrôleur des finances publiques

**M. Heifara MORHAIN**, contrôleur des finances publiques

**Mme Sylvie WRECZYCKI**, contrôleuse des finances publiques

**Mme TALLARICO Anthéa**, contrôleuse des finances publiques

#### **b) Immobilier et Logistique**

##### **Mme Sylvie CHALUBERT**

Inspectrice des finances publiques ;

**Mme Hélène LALLEMENT**

Inspectrice des finances publiques

**M. Redoine TATRARAT**

Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

**Mme Doris MISLER**

Contrôleuse des finances publiques ;

**M Stéphane BRESSAN**

contrôleur des finances publiques

**M Stéphane GOURDOUX**

contrôleur des finances publiques

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHALUBERT, de Mme LALLEMENT et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

**c) Services communs et personnel d'entretien**

**M. Stéphane BRESSAN**

Contrôleur des finances publiques

**M. Hervé DELEAU**

**M. Marco FANCELLU**

**M. Matthieu FLAUDER**

**M. Maxime MARTIN**

**M. Anthony PHILIPP**

**M. Daniel GEHL**

**M. Willy GROTZKY**

Agents techniques des finances publiques ;

**M. Jean-Christophe DONNEN**

**M. Dominique LEROY**

**M. Quentin VALDEVIT**

Agents administratifs des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux et des dépôts de tout type de courrier et les bordereaux de livraison et ce, à l'exception de tout autre document.

**d) Cité administrative de Metz**

**M. Laurent PAX**

**M. Gilles PAX**

**M. Maurice SOLLAZZO**

Agents administratifs des finances publiques

**M. Boris SCHROT-LEAG**

Agent technique des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux, les bordereaux de livraison et les bons d'intervention ce, à l'exception de tout autre document.

#### **4. Centre de Service des Ressources Humaines**

**Mme Catherine GAUTIER**

Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du Centre de Service des Ressources Humaines

**M. Sébastien COLOMBIES**

Inspecteur des finances publiques,

**M. Martial GODLEWSKI**

Inspecteur des finances publiques

adjoints à la responsable du Centre de Service des Ressources Humaines :

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

**Mme Elodie UMMENHOVER (pôle 1)**

Contrôleuse des finances publiques,

**Mme Noémie BIGEARD (pôle 2)**

Contrôleuse des finances publiques,

**Mme Natacha MRAZEK (pôle 3)**

Contrôleuse des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de tous les pôles du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

**Mme Anne MUSSGNUG (pôle 1)**

Contrôleuse des finances publiques,

**Mme Murielle PALLAGROSI (pôle 1)**

Contrôleuse des finances publiques,

**Mme Christelle TAVANO (pôle 2)**

Contrôleuse des finances publiques,

**Mme Séverine DIESEL (pôle 2)**

Contrôleuse des finances publiques,

**Mme Kathia LAY (pôle 3)**

Contrôleuse des finances publiques,

**Mme Sophie DESHAYES (pôle 3)**

Contrôleuse des finances publiques,

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant des portefeuilles de leur pôle.

## **5. Division Stratégie – Contrôle de gestion**

### **Mme Bernarde ASSANT-BAREAU**

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Stratégie-Contrôle de gestion ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Stratégie – Contrôle de gestion.

### **M. Vincent KARL**

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la Division Stratégie – Contrôle de gestion ;

### **Mme Emma NANCY**

Inspectrice des finances publiques ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Stratégie-Contrôle de gestion.

## **6. Pôle National de Soutien au Réseau de Metz (PNSR)**

### **M. Denis CAPPELAERE**

Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du PNSR ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

### **Mme Nathalie BIGARÉ**

Inspectrice des finances publiques ;

### **Mme Marie-Laure MARLIER**

Inspectrice des finances publiques ;

### **Mme Isabelle BRAHY**

Inspectrice des finances publiques ;

### **M. Johnny CHALUBERT**

Inspecteur des finances publiques ;

### **Mme Sandrine GUYOT**

Inspectrice des finances publiques ;

### **Mme Chantal LAUX**

Inspectrice des finances publiques ;

### **M. Johann DESBRUS**

Inspecteur des finances publiques ;

### **Mme Claire RYBINSKI-QUEVAL**

Inspectrice des finances publiques ;

### **M. Matthias FRANCHOIS**

Inspecteur des finances publiques ;

### **Mme Julia BOUSREZ**

Inspectrice des finances publiques ;

### **Mme Anne DALBIN**

Inspectrice des finances publiques.

→ En cas d'absence ou d'empêchement ou d'absence de M. CAPPELAERE, les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

\*\*\*\*\*

**Article 2** – Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la  
Moselle,



Étienne EFA

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle